

Arrêté temporaire n°39T 2026 du 27 mars 2026
Portant réglementation du stationnement

RUE DE L'EGLISE (BOUXWILLER)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du vendredi 27 février 2026 émise par Ateliers Pflüger demeurant 29 Grand'rue 67330 Bouxwiller représentée par Madame Axelle SIFFERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 02 mars au mardi 03 mars 2026 rue de l'Eglise à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 02 mars et jusqu'au mardi 03 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de l'Eglise :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée de 06h00 à 17h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Le stationnement des véhicules légers est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ateliers Pflüger.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 27 février 2026
Le Maire

Patrick MICHEL



DIFFUSION:

- Ateliers Pflüger
- Police Municipale
- gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.